

Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle

Entretien de carrière à 20 ans : l'arbitraire contre le statut

La FNEC FP FO a été reçue à sa demande le 9 mars sur la mise en œuvre de « l'entretien de carrière à 20 ans » que le ministre veut généraliser dès le mois d'avril dans le cadre du pacte de carrière annoncé en octobre 2009.

Si les représentants du ministre ont confirmé que ni le directeur d'école, ni le conseiller pédagogique du 1^{er} degré ne peuvent mener ces entretiens, ils ont par contre défendu le caractère obligatoire de ces entretiens.

Au moment où le ministre détruit 16 000 postes d'enseignants et que la réforme du lycée impose la reconversion de 700 enseignants de STI, l'entretien de carrière dont l'objet est la mobilité centrée sur « les perspectives de 2^{ème} carrière » ressemble fort à un véritable dispositif de reconversion forcée. Dans cette situation la FNEC-FP-FO demande que cet entretien de carrière défini par aucun texte réglementaire ne soit pas obligatoire.

S'il s'agit d'un point d'information sur les possibilités offertes d'évolution professionnelle prévue par la réglementation, comme l'affirme le ministre, le caractère facultatif de cet entretien doit être affirmé clairement.

Cet entretien de carrière prépare la mise en œuvre de l'entretien professionnel prévu par le décret n° 2010-888. Selon le ministre il « *doit permettre un changement de mentalité pour permettre un diagnostic partagé entre l'évalué et l'évaluateur* ». Ce serait une modification fondamentale des relations entre les enseignants et leur hiérarchie ouvrant la voie à toutes les pressions entre le supérieur hiérarchique direct et l'agent dans une relation individualisée et interdisant toute possibilité de recours.

Ce principe d'autoévaluation, ou plus exactement d'autocritique, deviendrait la règle avec comme seul critère les résultats du projet d'établissement et plus les missions découlant du statut national. C'est d'ailleurs ce qui est déjà mis en place dans certains établissements l'académie de Nantes.

La FNEC FP FO rappelle :

- que le même processus enclenché à la Poste et à France Télécom a accompagné la privatisation avec des conséquences dramatiques pour les salariés,
- que la notation des enseignants, constitutive du statut particulier, ouvre droit à contestation devant la CAP compétente sur la base de critères objectifs définis nationalement et identiques pour tous. Contradictoirement l'entretien professionnel ferait l'objet d'un simple cadrage national au sein duquel chaque académie recevrait toute liberté d'expérimentation.

Les représentants du ministre n'ont pas écarté une modification statutaire transférant la responsabilité de l'entretien professionnel aux directeurs d'école dans le droit fil des projets d'autonomie des écoles contenus dans l'EPEP.

La FNEC FP FO demande au ministre de renoncer à mettre en oeuvre l'entretien professionnel et de maintenir la notation actuelle prévue par les statuts particuliers des enseignants et d'intervenir pour stopper les expérimentations en cours.